



Paris, le 18 février 2021

Affaire suivie par : Bérengère Lyan
Délégation de bassin Seine-Normandie
Courriel : berengere.lyan@developpement-durable.gouv.fr

Révision quadriennale des zones vulnérables du bassin Seine-Normandie

-

Bilan de la phase de concertation conduisant au projet de classement soumis à la consultation

La concertation relative à la désignation des zones vulnérables du bassin Seine-Normandie a été lancée le 10 novembre 2020 à l'occasion d'une réunion en préfecture. Prévues pour s'achever le 10 décembre 2020, elles ont été prolongées jusqu'au 31 janvier 2021 à la demande du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté (courrier adressé également aux ministres et aux préfets coordonnateurs des bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée).

Dans les régions et départements concernés par des propositions d'extension de zonage, la concertation a été déclinée de manière différenciée et tous les acteurs qui le souhaitent ont eu l'opportunité de réagir sur le projet de classement soumis à la concertation. Toutes les représentations de la profession agricole se sont globalement mobilisées et les acteurs départementaux ont pu exprimer leurs avis.

1. Remarques générales et traitement des retours

Les points de dissensus ont porté principalement sur :

- la méthodologie employée avec une remise en cause de la représentativité des mesures (localisation des stations de surveillance, nombre de mesures) et de la méthode du percentile 90 ;
- la prise en compte de la sécheresse ;
- l'impact sur l'élevage et le risque accru de retournement de prairies en cas de passage en zone vulnérable.

En lien étroit avec les DREAL, les DRAAF et les DDT, la Délégation de bassin Seine-Normandie a réexaminé le projet de classement, pour chaque secteur géographique concerné, en s'appuyant sur des éléments techniques qui permettent de conforter ou d'amender les propositions d'extension de zonage et de mieux en saisir les enjeux : mobilisation de données supplémentaires sur la qualité de l'eau,

expertise hydrogéologique, analyse des conséquences de la sécheresse sur les teneurs en nitrates dans les cours d'eau, estimation du nombre d'élevages impactés (principalement des élevages de bovins).

Des réponses écrites ont été adressées aux représentants de la profession agricole qui ont formulé des demandes au Préfet de coordonnateur de bassin.

2. En Normandie – Orne et Manche

5 courriers et avis de la profession agricole ont été reçus : courrier du Président de la chambre d'agriculture de l'Orne, courrier du Président de la chambre d'agriculture de la Manche, avis de la FRSEA, avis de la FDSEA de l'Orne, avis de la FDSEA de la Manche. Les représentants de la profession agricole ont également souhaité rencontrer les préfets de département.

FNE Normandie a émis un avis favorable au projet de classement.

Le projet de classement n'est pas modifié pour la consultation. Les éléments techniques ont été précisés pour montrer que les propositions de classement étaient en majeure partie motivées par un risque lié à l'eutrophisation des cours d'eau et non par un critère de continuité territoriale.

3. En région Grand Est – Meuse et Ardennes

Plusieurs réunions de concertation se sont tenues :

- dans la **Meuse** le 18/12 sous présidence de la préfète de département, avec participation de la chambre d'agriculture départementale et de la Confédération Paysanne ;
 - à l'échelle régionale le 21/12 avec participation de la chambre d'agriculture régionale, de la FRSEA et des Jeunes Agriculteurs ;
 - en **Haute-Marne** (pas de modification de la zone vulnérable) le 13/01 avec participation de la chambre d'agriculture départementale, des Jeunes Agriculteurs et de la fédération des producteurs de lait ;
 - dans les **Ardennes** le 14/01 sous présidence du préfet de département, avec participation de la chambre d'agriculture départementale, la FDSEA, les Jeunes Agriculteurs et la Confédération Paysanne.
- Un avis de la chambre d'agriculture de la Marne a été reçu (favorable – département déjà classé entièrement).

Le projet de classement en zone vulnérable ne fait pas l'objet de désaccord dans la Meuse.

En revanche, **dans les Ardennes**, suite à la demande explicite de la FDSEA, **le zonage a été réexaminé dans les territoires proposés au classement par continuité territoriale et cela a conduit à retirer 14 communes ou parties de communes du projet et à proposer une délimitation infracommunale pour 7 communes.**

4. En région Bourgogne Franche-Comté – Yonne et Côte-d'Or

Plusieurs réunions de concertation se sont tenues :

- à l'échelle régionale le 19/11 avec participation de la chambre d'agriculture régionale, de la FRSEA, des Jeunes Agriculteurs, de la Confédération Paysanne et de la Coordination Rurale.
- dans l'**Yonne** le 04/12 avec participation de la chambre d'agriculture départementale, de la FDSEA, des Jeunes Agriculteurs et de la Confédération Paysanne ;
- en **Côte-d'Or** le 14/01 avec participation de la chambre d'agriculture départementale.

4 courriers et avis de la profession agricole ont été reçus : courrier du Président de la chambre d'agriculture de Côte-d'Or, courrier du Président de la FDSEA de l'Yonne, avis de la chambre d'agriculture de l'Yonne, avis de la Confédération Paysanne de l'Yonne.

Des représentants de collectivités se sont également exprimés, pour faire part de leur acceptation du projet ou pour solliciter une extension très localisée de la zone vulnérable : mairie de Provency, mairie de Cussy-les-Forges, syndicat du bassin versant du Serein.

4.1 Redécoupage des masses d'eau

Une question a été formulée par la chambre d'agriculture de Côte-d'Or sur les incidences de la scission de la masse d'eau FRHG310 en deux masses d'eau distinctes FRHG311 et FRHG312 par rapport à la proposition de classement en zone vulnérable du plateau de Langres-côté Chatillonnais (sus-jacent à la nouvelle masse d'eau FRHG312). Une réponse a été apportée.

Sur la base de l'ancien référentiel, la totalité de la masse d'eau FRHG310 aurait été identifiée comme candidate au classement en zone vulnérable, de la Nièvre jusqu'en Haute-Marne.

Sur la base du nouveau référentiel, la masse d'eau FRHG311 est classante au niveau de 4 points de surveillance et la masse d'eau FRHG312 est classante au niveau du point de surveillance situé à Etalante.

4.2 Propositions de classement au titre des eaux souterraines

Des avis défavorables ont été formulés par rapport aux propositions de classement concernant deux masses d'eau souterraines, déjà concernées en grande partie par la zone vulnérable en vigueur :

- FRHG312 « Calcaires du Dogger entre la Seine et la limite de district »
- FRHG401 « Marnes et calcaires de la bordure lias trias de l'est du Morvan »

L'expertise hydrogéologique du BRGM montre que les zones les plus vulnérables à la pollution par les nitrates (zones karstiques) sont déjà couvertes par la zone vulnérable et que les zones visées ne présentent pas d'enjeu pour la protection globale de ces masses d'eau souterraines.

D'autre part, l'examen approfondi des mesures (chroniques de données, nombre d'analyses et concentrations observées) sur les qualitomètres en eaux souterraines répondant aux critères de classement ne conduit pas à remettre en cause la méthodologie fixée par la réglementation nationale.

En ce sens, sur l'ensemble des départements de l'Yonne et de Côte-d'Or, les propositions de classement en zone vulnérable au titre de la protection des eaux souterraines ont été retirées (46 communes concernées) mais la zone vulnérable existante est maintenue.

En outre, des données complémentaires dans les eaux de surface ont été recherchées afin de préciser les enjeux pour ces territoires.

Dans le Châtillonnais :

- 16 communes ou parties de communes sont exclues du projet de classement ;
- 9 nouvelles communes ou parties de communes sont maintenues en raison d'un risque lié à l'eutrophisation des cours d'eau (critère eau superficielle).

Dans l'Avallonnais :

- 7 communes ou parties de commune sont exclues du projet de classement ;
- 13 nouvelles communes ou parties de communes sont maintenues en raison d'un risque lié à l'eutrophisation des cours d'eau (critère eau superficielle).

La commune de Meilly-sur-Rouvres (21399) est également retirée du projet de classement (initialement proposée au titre des eaux souterraines).

4.3 Propositions de classement au titre des eaux superficielles

Des données complémentaires ont été recherchées pour les eaux superficielles. Elles confortent les propositions initiales de classement du Serein et de l'Armançon dans l'Yonne et la Côte-d'Or.

Suite à la demande du syndicat du bassin versant du Serein portant sur le classement de 6 communes supplémentaires en raison de teneurs élevées qui ont été observées dans plusieurs affluents du Serein, il ressort que les données sur la qualité de l'eau disponibles ne sont pas suffisamment représentatives pour motiver le classement de l'ensemble des 6 communes, **il est proposé de ne classer par continuité territoriale seulement la commune de Villargoix (21687) et une partie de la commune de Saulieu (21584)** puisqu'elles interceptent les bassins versants de la Baigne et du Soutain et que ces deux petits cours d'eau se jettent à proximité d'une station de surveillance qui est classante (station de Vic-sous-Thil).

4. Proposition soumise à la consultation

Les discussions et les travaux complémentaires qui ont eu lieu pendant la phase de concertation conduisent à :

- ne pas remettre en cause le classement des territoires déjà situés en zone vulnérable ;
- retirer 40 communes du projet de classement (dont 2 en raison d'imprécisions du logiciel cartographique) ;
- maintenir les propositions de classement de 31 nouvelles communes ou parties de communes au titre des eaux superficielles et des eaux souterraines ;
- maintenir les propositions de classement de 50 nouvelles communes ou parties communes au titre des eaux souterraines ;
- maintenir les propositions de classement de 132 nouvelles communes ou parties de communes au titre des eaux superficielles ;
- maintenir les propositions de classement de 36 communes ou parties de communes au titre de la continuité territoriale – près de la moitié sont parcourues par des petits affluents de cours d'eau principaux classants ;
- ajouter 2 communes au projet de classement au titre de la continuité territoriale ;
- proposer une délimitation infracommunale pour 10 communes.

Le projet de classement soumis à la consultation par le Préfet coordonnateur de bassin concerne donc 251 nouvelles ou parties de communes (289 avaient été proposées initialement).

Le projet d'arrêté listant l'ensemble des communes classées en zone vulnérable sur le bassin Seine-Normandie sera soumis à la consultation du public pour une durée de 15 jours minimum à l'issue de la phase de consultation écrite. Il est prévu que l'arrêté puisse être signé par le Préfet coordonnateur de bassin au plus tard le 31 juillet 2021.